



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

16 NOVEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret:</i>	
Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	18
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	19
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	20
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	21

	Pages
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales	24
Section 37. — Equipement — Economat	25
Section 38. — Infrastructure — Constructions	27
Section 39. — Patrimoine culturel	29
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	32
Section 42. — Aide sociale	33
Section 43. — Aide sociale spécialisée	34
Section 44. — Famille	36
Section 45. — Protection de la Jeunesse	37
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	39
Section 52. — Médecine préventive	40
Section 53. — Médecine curative.	42
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	43
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	46
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	50
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	53
Section 65. — Audiovisuel	56
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	59
Section 72. — Tourisme	60
Section 73. — Education physique et sports	62
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	64
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales	65
Section 82. — Formation	68
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	70
Section 96. — Enseignement à distance	74
Section 98. — Inspection médicale scolaire	76
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	77
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	81
Section 02. — Dépenses de Cabinet de Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	82
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	82

	Pages
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales.	83
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Economat	83
Section 38. — Infrastructure — Constructions	84
Section 39. — Patrimoine culturel	86
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales.	87
Section 44. — Famille	87
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive.	87
Section 53. — Médecine curative	88
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales.	89
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	90
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	91
Section 65. — Audiovisuel.	91
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	93
Section 73. — Education physique et sports	94
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	95
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales.	96
Section 82. — Formation	96
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	97
Section 96. — Enseignement à distance	99

Titre IV. — Section particulière:

Secteur Secrétariat général:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	100
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	101
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	102
Secteur Affaires sociales:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	103
Secteur Santé:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	105
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	106
Secteur Culture:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	107
Secteur Sport et Tourisme:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	108

	Pages
—	
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	109
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	110
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	110
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	110
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	110
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux.	110
Chapitre 45. — Recettes particulières	110
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	111
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	111
Chapitre 53. — Exercice par l'organisme de sa mission statutaire	111
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux.	113
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	114
Annexes :	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale.	115
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret	116
3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret	116

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II)**

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1989, les crédits s'élevant aux montants ci-après:

	Credits non dissociés	(En millions de francs) Credits dissociés	
		Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	31 502,0	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	2 979,4	1 747,2	1 517,1
Totaux	34 481,4	1 747,2	1 517,1

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et, par ailleurs, les dépenses de restauration et de sauvegarde d'édifices classés n'excédant pas 500 000 francs.

Les montants fixés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française et selon les modalités qu'il détermine.

ART. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires de la section 45, Protection de la Jeunesse, Secteur Affaires sociales, à savoir:

a) le comptable de l'Administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la Jeunesse, ainsi que des frais résultant du transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la Jeunesse;

b) les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 4

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du Titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget:

Titre I — Dépenses courantes
Secteur Affaires sociales
Section 45 — article 41.01.21
article 41.02.21

ART. 5

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11
article 12.01.11
article 12.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 12.01.11
article 43.02.12
article 43.02.13
article 43.04.12
article 43.04.13
article 43.05.12
article 43.05.13
article 44.02.12
article 44.04.11
article 44.04.12
article 44.04.13
article 44.05.11
article 44.05.12
article 44.05.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11
article 63.01.12
article 63.01.13
article 64.01.11
article 64.01.12
article 64.01.13

ART. 6

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 7

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 8

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 9

En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 10

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

ART. 11

Les crédits prévus aux articles suivants du Secteur Infrastructure et Patrimoine:

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21
article 43.20.21
article 43.21.21
article 43.22.21

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21
article 61.31.21
article 61.32.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21
article 63.25.21
article 63.26.21
article 63.27.21

peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 12

A la section 62 du Secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11; 32.02.12; 32.02.13 et 32.03.11; 32.03.12; 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

ART. 13

Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du Secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

ART. 14

En vue notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la R.T.B.F. peut faire toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout et en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

ART. 15

Au cours de l'année budgétaire 1989, les dotations à la R.T.B.F. prévues à l'article 41.01.11 du Titre I, section 65 et à l'article 81.02.11 du Titre II, section 65 du budget de la Communauté française augmentent au même rythme que celui prévu à l'article 4 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

ART. 16

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles comportant les crédits d'ordonnement de la section 38 du Secteur Infrastructure et Patrimoine de la partie I du Titre II du budget.

**Autres engagements couverts
par le décret budgétaire**

ART. 17

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-socia-

les de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 880 000 000 de francs, des liquidations pour un montant de 840 000 000 de francs.

ART. 18

A l'intervention du Ministre qui a la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 120 000 000 de francs et à effectuer des liquidations pour un montant de 119 800 000 francs.

ART. 19

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1989 sur un volume de prêts ne dépassant pas 730 000 000 de francs.

ART. 20

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1989 sur un volume de prêts ne dépassant pas 80 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées, crèches, centres de service commun, centres de santé, ...).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois

exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

ART. 21

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française, et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de ce crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

ART. 22

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions nonobstant l'article précédent, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 % du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1989 sur un volume de prêts ne dépassant pas 130 000 000 de francs.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

ART. 23

A compter du 1^{er} janvier 1988, le traitement du Secrétaire perpétuel à l'Académie royale de langue et de littérature française est fixé au traitement qui

est celui du Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

ART. 24

Le ministre qui a le secteur Culture dans ses attributions est autorisé à accorder, au nom de la Communauté française, la garantie de celle-ci à un emprunt contracté par le Théâtre National de la Communauté française de Belgique auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. Le montant maximum de la garantie est limité à 38 millions de francs.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

ART. 25

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 10 897 200 000 francs pour les recettes et à 11 821 400 000 francs pour les dépenses.

ART. 26

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

ART. 27

Le fonds ouvert à l'article 66.02 A du secteur Infrastructure et Patrimoine de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices

privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.11.12 et 52.11.13 de la section 38 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 28

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.17 A du Titre IV du secteur Sport et Tourisme.

ART. 29

Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

ART. 30

Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrits sous les articles 60.06 A et 60.07 A du secteur Affaires sociales.

ART. 31

Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées aux fonds spéciaux ouverts à cet effet sous les articles 66.04 A du secteur Infrastructure et Patrimoine et 66.16 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimentés par des transferts budgétaires.

ART. 32

Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de emploi ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

ART. 33

Les recettes provenant de redevances ou locations d'œuvres d'art, propriétés de la Communauté française, à des tiers peuvent être versées au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.30 A du Titre IV du secteur Culture.

Ce fonds peut être utilisé pour des dépenses de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement de galeries de prêts d'œuvres d'art.

ART. 34

L'article 60.09 B de la section particulière, secteur Santé, Section I: « Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après:

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21
article 61.31.21
article 61.32.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21

ART. 35

L'article 66.12 A de la section particulière Secteur Culture — Section I, « Fonds de l'Édition et de la Publication » est alimenté par le transfert des moyens

dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'Edition et à la Publication et des recettes à provenir de ventes des publications des services concernés de la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 63 — article 61.01.11

ART. 36

L'article 66.09 A de la section particulière — Section Culture — Section I, « Fonds du Cinéma » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1988 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique et par le transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 65 — article 32.01.11

article 32.01.12

article 32.01.13

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.03.11

ART. 37

L'article 66.31 A de la section particulière, Secteur Culture, section I, « Fonds de la production télévisuelle » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.08.11

ART. 38

L'article 60.20 A de la section particulière, Secteur Secrétariat général, section I, « Fonds des Bâtiments administratifs » est alimenté par les recettes

provenant de la vente ou de la location de biens immobiliers appartenant à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 31 — article 72.01.11

ART. 39

Il est créé à la section particulière, un article 60.10 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion », secteur Sport et Tourisme, qui est alimenté en recettes par les revenus provenant de la gestion du domaine de l'Eau d'Heure et complémentirement par des transferts de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 74 — article 41.01.11

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la conservation, à l'entretien et à la promotion dudit domaine en ce compris un éventuel subside de fonctionnement octroyé à l'organisme chargé de la gestion journalière du site.

ART. 40

Il est créé à la section particulière, un article 60.11 A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Investissements », secteur Sport et Tourisme, qui est alimenté en recettes par les revenus générés par les nouvelles infrastructures implantées au domaine de l'Eau d'Heure et complémentirement par les transferts de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 74 — article 61.01.11

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives aux investissements réalisés sur le domaine.

ART. 41

Il est créé à la section particulière, un article 66.33 A « Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française à destination culturelle ou touristique », secteur Infrastructure et Patrimoine, section I qui est alimenté par les recettes provenant de la vente de biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Communauté française,

et dont la destination était culturelle ou touristique avant la cession.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à des travaux de restauration urgente des biens immobiliers, propriétés de la Communauté française à destination culturelle ou touristique.

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

ART. 42

Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1989, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 524 625 000 francs pour les recettes et 551 625 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1988.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1988.

*Le Ministre-Président de
l'Exécutif de la Communauté française,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Charles PICQUE.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
	11. Communauté française	2,6	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	60,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française	25,0	—	—
Totaux pour le § 1		87,6	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	21,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		22,5	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	26,1	—	—
Totaux pour le § 2		48,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		136,2	—	—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:				
	11. Communauté française	136,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	45,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française	22,7	—	—
Totaux pour le § 1		70,2	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	21,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	2,0	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		23,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	21,3	—	—
Totaux pour le § 2		44,3	—	—
Totaux pour le chapitre I		114,5	—	—

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de
l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des
Relations internationales de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française	114,5	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	34,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française	33,0	—	—
Totaux pour le § 1		69,5	—	—

§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	10,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
Sous-totaux pour les art. 12.06 à 12.07		10,5	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	17,0	—	—
Totaux pour le § 2		27,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		97,0	—	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de
Belgique:

11. Communauté française	97,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif:

11. Communauté française	347,7	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
11.	Communauté française	1 067,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
11.	Communauté française	4,0	—	—
Totaux pour le § 1		1 072,0	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestation de tiers:			
11.	Communauté française	7,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	6,0	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
11.	Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	36,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	49,5	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française	0,6	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique:			
	11. Communauté française	84,5	—	—
	Totaux pour le § 2	139,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1 211,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
	11. Communauté française	5,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »:			
	11. Communauté française	12,4	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
	11. Communauté française	1,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subventions à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires »:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	21,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
	11. Communauté française	459,0	—	—
41.02	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	244,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	703,0	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{ère} étape:			
	21. Communauté française	50,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	50,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	1 691,9	—	—
	13. Région bruxelloise	244,0	—	—
	21. Communauté française	50,0	—	—
		1 985,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:			
	11. Communauté française	1 691,9	—	—
	13. Région bruxelloise	244,0	—	—
	21. Communauté française	50,0	—	—
		1 985,9	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	43,6	—	—
		43,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
12.	Région de langue française	1,4	—	—
	Totaux pour le § 1	45,0	—	—
	§ 2. Achat de biens non durables et de services			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:			
11.	Communauté française	1,5	—	—
12.	Région de langue française	0,1	—	—
		1,6	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	0,1	—	—
12.	Région de langue française	0,1	—	—
		0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	1,8	—	—
	Totaux pour le § 2	1,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	46,8	—	—
	Totaux pour la section 36. — Affaires générales:			
11.	Communauté française	1,6	—	—
12.	Région de langue française	45,2	—	—
		46,8	—	—

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	143,2	—	—
12.	Région de langue française	6,6	—	—
		149,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	26,9	—	—
	12. Région de langue française	3,9	—	—
		30,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques, de matériel informatique et de télétransmission:			
	11. Communauté française	7,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		7,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	175,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	10,9	—	—
	12. Région de langue française	1,5	—	—
		12,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07	375,1	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
12.21	Depenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française	7,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	384,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	384,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.04 Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la
Communauté française:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 37. — Equipement. — Economat:

11. Communauté française	372,3	—	—
------------------------------------	-------	---	---

12. Région de langue française	12,0	—	—
--	------	---	---

	384,3	—	—
--	-------	---	---

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments
scolaires de l'Etat:

11. Communauté française	0,2	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12. Région de langue française	2,5	—	—
--	-----	---	---

13. Région bruxelloise	4,0	—	—
----------------------------------	-----	---	---

	6,7	—	—
--	-----	---	---

12.31 Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la
Communauté française en propriété ou en copropriété:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 2	9,7	—	—
------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre I	9,7	—	—
-------------------------------------	-----	---	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise41.30 Hôpitaux — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions
hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions
dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de
l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'arti-
cle 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963
sur les hôpitaux:

21. Communauté française	490,0	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux : 21. Communauté française	—	—	—
41.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux : 21. Communauté française	—	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.20	Centres de Santé. — Subvention aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	—	—	—
43.21	Logements 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	40,0	—	—
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) : 21. Communauté française	7,0	—	—
43.23	Sport. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron : 11. Communauté française	20,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts:			
11.	Communauté française	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	559,2	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété:

11.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—

Totaux pour la section 38. — Infrastructure. — Constructions:

11.	Communauté française	25,4	—	—
12.	Région de langue française	2,5	—	—
13.	Région bruxelloise	4,0	—	—
21.	Communauté française	537,0	—	—
		568,9	—	—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:

11.	Communauté française	14,8	—	—
-----	--------------------------------	------	---	---

12.21 Dépenses de toute nature relatives aux publications:

11.	Communauté française	13,2	—	—
-----	--------------------------------	------	---	---

12.23 Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):

11.	Communauté française	1,5	—	—
-----	--------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
11.	Communauté française	5,0	—	—
12.	Région de langue française	5,0	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		10,0	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
11.	Communauté française	0,6	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
12.	Région de langue française	2,3	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
11.	Communauté française	—	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
12.	Région de langue française	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2	44,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	44,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
11.	Communauté française	18,2	—	—
12.	Région de langue française	6,2	—	—
13.	Région bruxelloise	4,5	—	—
		28,9	—	—
33.02	Subventions aux cercles archéologiques, associations de cercles archéologiques et sociétés de recherche archéologique:			
11.	Communauté française	0,8	—	—
12.	Région de langue française	4,3	—	—
13.	Région bruxelloise	1,0	—	—
		6,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement Crédits d'ordonnement
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés:		
11.	Communauté française	14,6	— —
12.	Région de langue française	2,8	— —
		17,4	— —
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:		
12.	Région de langue française	—	— —
13.	Région bruxelloise	1,0	— —
		1,0	— —
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:		
12.	Région de langue française	2,9	— —
13.	Région bruxelloise	0,6	— —
		3,5	— —
	Totaux pour le chapitre III.	56,9	— —

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:		
12.	Région de langue française	9,8	— —
	Totaux pour le chapitre IV	9,8	— —
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:		
11.	Communauté française	68,7	— —
12.	Région de langue française	35,3	— —
13.	Région bruxelloise	7,1	— —
		111,1	— —
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:		
11.	Communauté française	468,0	— —
12.	Région de langue française	95,0	— —
13.	Région bruxelloise	11,1	— —
21.	Communauté française	537,0	— —
		1 111,1	— —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	21. Communauté française	4,2	—	—
12.51	Etudes et enquêtes:			
	21. Communauté française	—	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge:			
	21. Communauté française	7,0	—	—
12.71	Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire:			
	21. Communauté française	6,0	—	—
Totaux pour le § 2		17,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		17,2	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge:			
	21. Communauté française	8,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.02	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:			
	21. Communauté française	6,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	15,1	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Provision index pour les matières sociales:			
	21. Communauté française	—	—	—
01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	32,3	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés:			
	21. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.15	Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées:			
	21. Communauté française	34,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Arr.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.16	Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés :			
21.	Communauté française	—	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale :			
21.	Communauté française	4,3	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social :			
21.	Communauté française	122,8	—	—
Totaux pour le chapitre III.		161,4	—	—
Totaux pour la section 42. — Aide sociale :				
21.	Communauté française	162,4	—	—

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées :			
21.	Communauté française	—	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution :			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 2		—	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :			
21.	Communauté française	47,7	—	—
33.05	Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés :			
21.	Communauté française	45,6	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.06	Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions:			
21.	Communauté française	—	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, sequestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux):			
21.	Communauté française	—	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères:			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre III		93,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures):			
21.	Communauté française	202,0	—	—
41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée:			
21.	Communauté française	3 987,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV		4 189,3	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
21.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:				
21.	Communauté française	4 282,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.69 Dépenses de toute nature en matière familiale:

21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 2	—	—	—
Totaux pour le chapitre I	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.64 Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en
vue de promouvoir l'éducation familiale:

11. Communauté française	5,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protec-
tion familiales:

21. Communauté française	1 295,0	—	—
------------------------------------	---------	---	---

33.66 Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et
familiales:

21. Communauté française	25,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre III	1 325,0	—	—
--	----------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.65 Subsidés à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion
familiales:

21. Communauté française 439,6 — —

Totaux pour le chapitre IV 439,6 — —

Totaux pour la section 44. — Famille:

11. Communauté française 5,0 — —

21. Communauté française 1 759,6 — —

1 764,6 — —

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.25 Dépenses résultant de l'action de protection sociale:

21. Communauté française — — —

12.27 Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement
des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application
de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:

21. Communauté française — — —

12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs
d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection
de la jeunesse:

21. Communauté française 8,0 — —

12.32 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements
d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de
transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont
les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés
de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des
stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres
de l'Office de la Protection de la Jeunesse:

21. Communauté française 36,2 — —

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française	—	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	13,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	9,4	—	—
Totaux pour le § 2		66,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		66,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERT DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
	21. Communauté française	155,3	—	—
Totaux pour le chapitre III		155,4	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Dépenses résultant de l'action sociale:			
	21. Communauté française	182,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
41.02	Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse:			
21.	Communauté française	3 675,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	3 858,0	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):

21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.	—	—	—

Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse:

21. Communauté française	4 080,0	—	—
------------------------------------	---------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:

11. Communauté française	5,0	—	—
21. Communauté française	10 316,9	—	—
	10 321,9	—	—

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

21. Communauté française	9,0	—	—
Totaux pour le § 2	9,0	—	—
Totaux pour le chapitre I	9,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subvention pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:

21. Communauté française	11,0	—	—
Totaux pour le chapitre III.	11,0	—	—

Totaux pour la section 51. — Affaires générales:

21. Communauté française	20,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:

12. Région de langue française	9,0	—	—
13. Région bruxelloise	3,0	—	—
	12,0	—	—

12.31 Analyses et flacons antidopage:

21. Communauté française	2,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12.32 Prophylaxie générale:

21. Communauté française	23,7	—	—
------------------------------------	------	---	---

12.40 Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs:

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

12.41 Secours sanitaire propagande:

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

12.42 Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.43	Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés:			
11.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	41,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	41,2	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Maladies sociales:			
21.	Communauté française	5,0	—	—
33.02	Subventions aux organismes éducatifs et préventifs:			
21.	Communauté française	140,0	—	—
33.03	Subventions aux organismes d'éducation sanitaire:			
21.	Communauté française	80,0	—	—
33.04	Subventions aux centres de santé intégrés:			
21.	Communauté française	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	230,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:			
21.	Communauté française	2 724,7	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	2 724,7	—	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:			
11.	Communauté française	3,0	—	—
12.	Région de langue française	9,0	—	—
13.	Région bruxelloise	3,0	—	—
21.	Communauté française	2 980,9	—	—
		2 995,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.41 Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:

21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le § 2	—	—	—
Totaux pour le chapitre I	—	—	—

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.20 Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:

22. Région de langue française	10,0	—	—
Totaux pour le chapitre II	10,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:

21. Communauté française	241,1	—	—
------------------------------------	-------	---	---

33.02 Subsides aux centres de télé-accueil:

21. Communauté française	15,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

33.04 Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:

21. Communauté française	20,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
	21. Communauté française	—	—	—
33.06	Subventions en matière de soins à domicile:			
	21. Communauté française	50,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		326,1	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française	118,1	—	—
43.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
	21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre IV		118,1	—	—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:				
	21. Communauté française	444,2	—	—
	22. Région de langue française	10,0	—	—
		454,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
	11. Communauté française	3,0	—	—
	12. Région de langue française	9,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
	21. Communauté française	3 445,1	—	—
	22. Région de langue française	10,0	—	—
		3 470,1	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):
11. Communauté française

68,1 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
	Totaux pour le § 1	68,4	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
12.02	Depenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	18,1	—	—
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	11,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	35,2	—	—
12.20	Depenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française	33,6	—	—
12.21	Depenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.31	Frais de location relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française	6,4	—	—
	Totaux pour le § 2	75,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	143,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente » :			
	11. Communauté française	75,0	—	—
33.03	Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » :			
	11. Communauté française	6,6	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL :			
	13. Région bruxelloise	3,5	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne :			
	11. Communauté française	6,4	—	—
33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires :			
	11. Communauté française	13,7	—	—
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :			
	12. Région de langue française	155,6	—	—
	13. Région bruxelloise	17,9	—	—
		173,5	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique :			
	11. Communauté française	67,6	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi :			
	12. Région de langue française	35,0	—	—
33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	3,7	—	—
	13. Région bruxelloise	1,8	—	—
		5,5	—	—
Totaux pour le chapitre III		386,8	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles :			
	11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatif aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — déficits 1983 et antérieurs):			
	11. Communauté française	—	—	—
01.11	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et antérieures:			
	11. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:				
	11. Communauté française	312,9	—	—
	12. Région de langue française	194,3	—	—
	13. Région bruxelloise	23,2	—	—
		530,4	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

Activités pluridisciplinaires

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française	16,0	—	—
	12. Région de langue française	27,6	—	—
	13. Région bruxelloise	6,0	—	—
		49,6	—	—
<i>Théâtre</i>				
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Musique</i>				
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse :			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		0,4	—	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique :			
	11. Communauté française	5,0	—	—
	12. Région de langue française	2,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		8,4	—	—
	Totaux pour le § 2	64,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	64,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

Théâtre

32.01	Subvention au Théâtre National :			
	11. Communauté française	134,0	—	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :			
	11. Communauté française	94,3	—	—
	12. Région de langue française	49,8	—	—
	13. Région bruxelloise	105,4	—	—
		249,5	—	—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non convention- nés avec le Ministère de la Communauté française :			
	11. Communauté française	6,8	—	—
	12. Région de langue française	57,6	—	—
	13. Région bruxelloise	31,8	—	—
		96,2	—	—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la pre- mière création :			
	11. Communauté française	38,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		38,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française	53,7	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française	17,8	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		17,8	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action:			
	11. Communauté française	28,1	—	—
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française	0,6	—	—
	12. Région de langue française	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise	3,9	—	—
		7,2	—	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	Totaux pour les articles 32	630,1	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française	3,6	—	—
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	13. Région bruxelloise	1,7	—	—
33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:			
	11. Communauté française	6,2	—	—
<i>Théâtre</i>				
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française	3,7	—	—
	12. Région de langue française	3,3	—	—
		7,0	—	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:			
	11. Communauté française	11,1	—	—
	12. Région de langue française	2,5	—	—
		13,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:			
	11. Communauté française	14,5	—	—
33.13	Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
33.14	Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:			
	11. Communauté française	5,2	—	—
<i>Musique</i>				
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:			
	11. Communauté française	15,8	—	—
	12. Région de langue française	483,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—
		501,1	—	—
33.21	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création:			
	11. Communauté française	11,5	—	—
	12. Région de langue française	85,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		97,8	—	—
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	17,1	—	—
	12. Région de langue française	11,6	—	—
	13. Région bruxelloise	3,4	—	—
		32,1	—	—
33.24	Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:			
	11. Communauté française	11,4	—	—
	12. Région de langue française	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise	0,4	—	—
		19,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:			
	11. Communauté française	13,2	—	—
	12. Région de langue française	12,7	—	—
	13. Région bruxelloise	9,1	—	—
		35,0	—	—
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	740,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 370,4	—	—
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques:				
	11. Communauté française	522,3	—	—
	12. Région de langue française	746,8	—	—
	13. Région bruxelloise	165,7	—	—
		1 434,8	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:
11. Communauté française

0,5 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.21	Depenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisa- tion ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide:			
11.	Communauté française	1,0	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		1,0	—	—
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
11.	Communauté française	3,5	—	—
12.	Région de langue française	6,7	—	—
13.	Région bruxelloise	1,1	—	—
		11,3	—	—
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'é- changes dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):			
11.	Communauté française	2,0	—	—
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:			
11.	Communauté française	13,0	—	—
12.41	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:			
11.	Communauté française	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2	28,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	28,8	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associa- tions, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:			
11.	Communauté française	2,7	—	—
12.	Région de langue française	6,0	—	—
13.	Région bruxelloise	2,3	—	—
		11,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française	18,3	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
	11. Communauté française	11,6	—	—
	12. Région de langue française	22,7	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		34,3	—	—
33.04	Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation:			
	11. Communauté française	3,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		3,1	—	—
33.05	Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:			
	12. Région de langue française	5,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		7,3	—	—
33.21	Lettres françaises:			
	11. Communauté française	62,0	—	—
33.22	Lettres wallonnes:			
	12. Région de langue française	1,5	—	—
33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature:			
	11. Communauté française	1,9	—	—
33.24	Subventions aux activités du service de la langue française:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	144,4	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):			
	12. Région de langue française	14,6	—	—
	13. Région bruxelloise	6,0	—	—
		20,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française	130,5	—	—
	13. Région bruxelloise	18,0	—	—
		148,5	—	—
43.03	Subventions « Contrats-programmes » à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française	21,7	—	—
	13. Région bruxelloise	7,5	—	—
		29,2	—	—
43.04	Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	201,3	—	—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :			
	11. Communauté française	107,3	—	—
	12. Région de langue française	230,4	—	—
	13. Région bruxelloise	36,8	—	—
		374,5	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :

11. Communauté française 0,5 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.30	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
12.31	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	11. Communauté française	1,3	—	—
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,1	—	—
12.41	Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
12.50	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
	11. Communauté française	5,5	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,5	—	—
	Totaux pour le § 2	15,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	15,7	—	—

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	11. Communauté française	182,2	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française	79,4	—	—
	13. Région bruxelloise	24,0	—	—
		103,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
	11. Communauté française	9,7	—	—
	12. Région de langue française	2,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	—
		13,5	—	—
33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
	11. Communauté française	32,0	—	—
	12. Région de langue française	11,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,1	—	—
		44,4	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:			
	11. Communauté française	226,5	—	—
	12. Région de langue française	57,9	—	—
	13. Région bruxelloise	20,5	—	—
		304,9	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:			
	11. Communauté française	31,3	—	—
	12. Région de langue française	91,4	—	—
	13. Région bruxelloise	11,1	—	—
		133,8	—	—
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française	25,8	—	—
	13. Région bruxelloise	12,7	—	—
		38,5	—	—
33.14	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:			
	11. Communauté française	20,1	—	—
	12. Région de langue française	20,8	—	—
	13. Région bruxelloise	21,9	—	—
		62,8	—	—
33.15	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:			
	11. Communauté française	14,7	—	—
	12. Région de langue française	17,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,9	—	—
		34,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.16	Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle:			
11.	Communauté française	0,7	—	—
Totaux pour le chapitre III.		919,1	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption du chômage:			
11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:				
11.	Communauté française	532,9	—	—
12.	Région de langue française	306,3	—	—
13.	Région bruxelloise	95,6	—	—
		934,8	—	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
11.	Communauté française	0,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:			
11.	Communauté française	9,0	—	—
12.	Région de langue française	1,3	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		10,3	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	Service de l'Audiotvisuel: dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	12,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Subventions à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	23,3	—	—
	13. Région bruxelloise	10,3	—	—
		33,6	—	—
	Totaux pour les articles 32	33,6	—	—

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	11. Communauté française	10,2	—	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française	173,0	—	—
	13. Région bruxelloise	7,7	—	—
		180,7	—	—
33.03	Subventions aux télévisions communautaires:			
	12. Région de langue française	77,8	—	—
	13. Région bruxelloise	14,0	—	—
		91,8	—	—
	Totaux pour les articles 33	282,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	316,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractères d'entreprise

41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):			
11.	Communauté française	4 490,0	—	—
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion:			
11.	Communauté française	6,8	—	—
Totaux pour le chapitre IV		4 496,8	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne du cinéma et de la télévision:			
11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		—	—	—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:				
11.	Communauté française	4 714,1	—	—
12.	Région de langue française	79,1	—	—
13.	Région bruxelloise	32,0	—	—
		4 825,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
11.	Communauté française	6 189,5	—	—
12.	Région de langue française	1 556,9	—	—
13.	Région bruxelloise	353,3	—	—
		8 099,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Att.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	6,2	—	—
Totaux pour § 1	6,2	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	3,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	5,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

- 12.03 Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

11. Communauté française	26,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	35,1	—	—
	Totaux pour le § 2	35,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	41,3	—	—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	41,3	—	—

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature en matière de tourisme:			
	11. Communauté française	6,3	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toutes nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	7,4	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
11.	Communauté française	11,1	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		11,1	—	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
11.	Communauté française	—	—	—
33.03	Subventions aux syndicats d'initiatives, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:			
11.	Communauté française	7,0	—	—
33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
12.	Région de langue française	138,0	—	—
13.	Région bruxelloise	52,5	—	—
		190,5	—	—
33.06	O.T.C.E. — Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est:			
11.	Communauté française	0,3	—	—
	Totaux pour les articles 33	208,9	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
11.	Communauté française	0,5	—	—
	Totaux pour les articles 34	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	209,4	—	—

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social:			
11.	Communauté française	2,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

43.01 Subventions aux stations thermales:				
12. Région de langue française	3,0	—	—	
Totaux pour le chapitre IV	5,5	—	—	
Totaux pour la section 72. — Tourisme:				
11. Communauté française	28,8	—	—	
12. Région de langue française	141,0	—	—	
13. Région bruxelloise	52,5	—	—	
	222,3	—	—	

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.23 Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):				
11. Communauté française	1,0	—	—	
12.30 Promotion du sport:				
11. Communauté française	17,0	—	—	
12.31 Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:				
12. Région de langue française	2,2	—	—	
13. Région bruxelloise	0,5	—	—	
	2,7	—	—	
12.41 Achat de matériel non durable:				
11. Communauté française	1,0	—	—	
12.51 Dépenses de toute nature relatives à des activités de sport-études:				
11. Communauté française	1,5	—	—	
Totaux pour le § 2	23,2	—	—	
Totaux pour le chapitre I	23,2	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Plaines et installations de jeux et de sports:

11. Communauté française	3,6	—	—
12. Région de langue française	45,5	—	—
13. Région bruxelloise	10,4	—	—
	59,5	—	—

33.02 Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés:

11. Communauté française	133,3	—	—
------------------------------------	-------	---	---

33.03 Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones:

11. Communauté française	16,5	—	—
------------------------------------	------	---	---

33.04 Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:

11. Communauté française	18,6	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	18,6	—	—

33.05 Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:

11. Communauté française	4,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

33.06 Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:

11. Communauté française	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

33.07 Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:

11. Communauté française	2,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour les articles 33	234,5	—	—
---------------------------------------	-------	---	---

Totaux pour le chapitre III	234,5	—	—
---------------------------------------	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise**

Transfert au Fonds national des Sports — Secteur francophone

41.01 Subventions aux Fonds des sports:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
---	----------	----------	----------

Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:

11. Communauté française	199,1	—	—
12. Région de langue française	47,7	—	—
13. Région bruxelloise	10,9	—	—
	257,7	—	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.40 Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:

12. Région de langue française	2,8	—	—
13. Région bruxelloise	0,2	—	—
	3,0	—	—

12.41 Achat de matériel non durable:

12. Région de langue française	5,2	—	—
13. Région bruxelloise	1,5	—	—
	6,7	—	—

Totaux pour le § 2	9,7	—	—
-------------------------------------	------------	----------	----------

Totaux pour le chapitre I	9,7	—	—
--	------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Transferts au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion:

11. Communauté française	0,5	—	—
Totaux pour le chapitre IV	0,5	—	—

Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:

11. Communauté française	0,5	—	—
12. Région de langue française	8,0	—	—
13. Région bruxelloise	1,7	—	—
	10,2	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:

11. Communauté française	269,7	—	—
12. Région de langue française	196,7	—	—
13. Région bruxelloise	65,1	—	—
	531,5	—	—

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Remunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	2,5	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
21.	Communauté française	—	—	—
12.73	Service des études et de la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement:			
11.	Communauté française	8,0	—	—
	Totaux pour le § 2	10,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	10,5	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
—	des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
—	des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
12.	Région de langue française	0,3	—	—
13.	Région bruxelloise	0,2	—	—
		0,5	—	—
33.03	Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:			
21.	Communauté française	—	—	—
33.04	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de l'enseignement:			
11.	Communauté française	6,8	—	—
33.05	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:			
21.	Communauté française	3,1	—	—
33.06	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de la formation:			
11.	Communauté française	3,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.07	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine du sport:			
11.	Communauté française	14,0	—	—
33.08	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine socio-culturel:			
11.	Communauté française	12,0	—	—
33.10	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège:			
11.	Communauté française	3,0	—	—
Totaux pour le chapitre III.		42,4	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
11.	Communauté française	143,0	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management:			
11.	Communauté française	8,0	—	—
21.	Communauté française	2,0	—	—
		10,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		153,0	—	—
Totaux pour la section 81. — Affaires générales:				
11.	Communauté française	200,3	—	—
12.	Région de langue française	0,3	—	—
13.	Région bruxelloise	0,2	—	—
21.	Communauté française	5,1	—	—
		205,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation:			
11.	Communauté française	20,0	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service:			
12.	Région de langue française	—	—	—
13.	Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	20,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20	Subventions pour l'Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes:			
12.	Région de langue française	552,8	—	—
13.	Région bruxelloise	114,2	—	—
		667,0	—	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation:			
12.	Région de langue française	24,4	—	—
13.	Région bruxelloise	25,9	—	—
		50,3	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aide seniors:			
21.	Communauté française	4,0	—	—
33.25	Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux:			
21.	Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.26	Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes:			
	11. Communauté française	2,4	—	—
33.27	Subventions charges immobilières pour centres de formation:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris les années antérieures):			
	11. Communauté française	0,6	—	—
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horticoles:			
	11. Communauté française	—	—	—
33.33	Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée:			
	11. Communauté française	96,0	—	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures:			
	21. Communauté française	4,2	—	—
33.42	Subventions pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale:			
	11. Communauté française	32,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	856,8	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Office National de l'Emploi pour la formation professionnelle:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	1 191,2	—	—
	13. Région bruxelloise	220,4	—	—
		1 411,6	—	—
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, à la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:			
	21. Communauté française	1,1	—	—
	Totaux pour les articles 41	1 412,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.65 Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors :

21. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre IV	1 413,7	—	—
--------------------------------------	---------	---	---

Totaux pour la section 82. — Formation :

11. Communauté française	151,3	—	—
12. Région de langue française	1 768,4	—	—
13. Région bruxelloise	360,5	—	—
21. Communauté française	10,3	—	—

2 290,5	—	—
---------	---	---

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :

11. Communauté française	78,6	—	—
12. Région de langue française	286,9	—	—
13. Région bruxelloise	211,8	—	—

577,3	—	—
-------	---	---

Totaux pour le § 1	577,3	—	—
------------------------------	-------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :

11. Communauté française	1,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
11.	Communauté française	1,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	1,0	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05		3,0	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
11.	Communauté française	2,2	—	—
Totaux pour le § 2		5,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		582,5	—	—

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »:			
12.	Région de langue française	5,8	—	—
33.04	Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:			
11.	Communauté française	14,2	—	—
Totaux pour le chapitre III		20,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Commu- nauté française à gestion séparée:			
	11. Communauté française	94,6	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:			
	12. Région de langue française	61,4	—	—
	13. Région bruxelloise	6,6	—	—
		68,0	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subven- tionnées:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	54,6	—	—
	13. Région bruxelloise	34,0	—	—
		88,6	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:			
	12. Région de langue française	949,4	—	—
	13. Région bruxelloise	415,1	—	—
		1 364,5	—	—
43.06	Subventions aux établissements officiels subventionnés pour des expé- rimentations pédagogiques:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	12. Région de langue française	13,0	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subven- tionnées:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	12. Région de langue française	22,0	—	—
	13. Région bruxelloise	15,5	—	—
		42,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	11. Communauté française	64,7	—	—
	12. Région de langue française	270,8	—	—
	13. Région bruxelloise	99,2	—	—
		434,7	—	—
44.06	Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expéri- mentations pédagogiques:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	2 106,5	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983 et antérieurs):			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:				
	11. Communauté française	262,9	—	—
	12. Région de langue française	1 663,9	—	—
	13. Région bruxelloise	782,2	—	—
		2 709,0	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):

11. Communauté française — — —

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française — — —

Totaux pour le § 1 — — —

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française — — —

12.03 Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:

11. Communauté française — — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour les articles 12.01 à 12.05		—	—	—
Totaux pour le § 2		—	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	—

CHAPITRE III

TRANSEERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.09 Subventions pour les cours par correspondance:

11.	Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre III.		—	—	—
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance:				
11.	Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 98				
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française	328,0	—	—
	13. Région bruxelloise	100,7	—	—
		428,7	—	—
	Totaux pour le § 2	428,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	428,7	—	—
Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire:				
	12. Région de langue française	328,0	—	—
	13. Région bruxelloise	100,7	—	—
		428,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:				
	11. Communauté française	614,5	—	—
	12. Région de langue française	3 760,6	—	—
	13. Région bruxelloise	1 243,6	—	—
	21. Communauté française	15,4	—	—
		5 634,1	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES				
		31 502,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	80,0	68,0
	13. Région bruxelloise	—	50,0	40,0
		—	130,0	108,0
51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	120,0	100,0
	13. Région bruxelloise	—	10,0	10,0
		—	130,0	110,0
51.63	Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (<i>pour mémoire</i>):			
	11. Communauté française	—	—	—

Transferts de capitaux aux ménages

52.11	Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	—	40,0	35,0
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	40,0	35,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement Crédits d'ordonnement
52.21	Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:		
	21. Communauté française	—	25,0 25,0
52.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:		
	21. Communauté française	—	17,0 15,0
52.23	Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite:		
	21. Communauté française	—	5,0 15,0
52.51	Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:		
	12. Région de langue française	—	45,0 30,0
	13. Région bruxelloise	—	7,0 5,0
		—	52,0 35,0
Totaux pour le chapitre V		—	399,0 343,0

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:		
	12. Région de langue française	—	80,0 75,0
	13. Région bruxelloise	—	— —
		—	80,0 75,0
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:		
	12. Région de langue française	—	55,0 40,0
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance:		
	21. Communauté française	—	1,0 1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:		
	21. Communauté française	—	2,0 3,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 ^e âge et de centres de santé:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:			
	12. Région de langue française	—	90,0	85,0
	13. Région bruxelloise	—	40,0	25,0
		—	130,0	110,0
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	205,0	196,0
	13. Région bruxelloise	—	19,2	18,0
		—	224,2	214,0
63.52	Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	5,0
		—	—	5,0
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:			
	12. Région de langue française	—	25,0	20,0
	13. Région bruxelloise	—	2,5	2,0
		—	27,5	22,0
	Totaux pour le chapitre VI	—	523,7	474,0

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	—	60,0	37,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	42,0	30,0
	12. Région de langue française	—	130,0	110,0
	13. Région bruxelloise	—	132,5	105,5
		—	304,5	245,5
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	3,0	1,0
	12. Région de langue française	—	123,0	118,0
	13. Région bruxelloise	—	10,0	10,0
		—	136,0	129,0
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
72.53	Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques :			
	11. Communauté française	—	6,0	5,0
	12. Région de langue française	—	6,0	5,0
	13. Région bruxelloise	—	100,0	90,0
		—	112,0	100,0
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	12. Région de langue française	—	90,0	80,0
	13. Région bruxelloise	—	50,0	40,0
		—	140,0	120,0
72.63	Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques :			
	12. Région de langue française	—	40,0	35,0
	13. Région bruxelloise	—	10,0	8,0
		—	50,0	43,0
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	13. Région bruxelloise	—	2,0	0,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	12. Région de langue française	—	20,0	25,0
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	20,0	25,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	824,5	700,1
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :			
	11. Communauté française	—	51,0	36,0
	12. Région de langue française	—	1 303,0	1 144,0
	13. Région bruxelloise	—	339,2	274,1
	21. Communauté française	—	54,0	63,0
		—	1 747,2	1 517,1
	Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine :			
	11. Communauté française	—	51,0	36,0
	12. Région de langue française	—	1 303,0	1 144,0
	13. Région bruxelloise	—	339,2	274,1
	21. Communauté française	—	54,0	63,0
		—	1 747,2	1 517,1
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	—	1 747,2	1 517,1

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet :			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française :			
	11. Communauté française	3,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	3,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—

**Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de
l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des
Relations internationales de la Communauté française de Belgique:**

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	3,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—

**Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de
Belgique:**

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:

11. Communauté française	9,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.01 Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations inter-
nationales:

11. Communauté française	1,5	—	—
Totaux pour le chapitre VI	1,5	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Dotation au fonds des bâtiments administratifs:

11. Communauté française	200,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	200,0	—	—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11. Communauté française	201,5	—	—
------------------------------------	-------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:

11. Communauté française	201,5	—	—
------------------------------------	-------	---	---

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	25,1	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	25,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

- 01.06 Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{ère} étape:
21. Communauté française

— — —

Totaux pour le chapitre 01.

— — —

Totaux pour la section 37. — Economat:

11. Communauté française
12. Région de langue française
21. Communauté française

25,1 — —

— — —

— — —

25,1 — —

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

- 52.30 Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles:
13. Région bruxelloise

2,2 — —

Totaux pour le chapitre V

2,2 — —

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds

et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

- 61.30 Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:
21. Communauté française

130,0 — —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.31	Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
	21. Communauté française	—	—	—
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
	21. Communauté française	—	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	684,0	—	—
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	156,2	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	120,0	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:			
	21. Communauté française	5,0	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.26	Logement 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour les financements de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	9,0	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	1,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1 106,7	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,2	—	—
	21. Communauté française	1 105,7	—	—
		1 108,9	—	—
SECTION 39				
PATRIMOINE CULTUREL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.80	Achat d'œuvres d'art par les musées:			
	12. Région de langue française	5,0	—	—
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
		10,0	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:			
	11. Communauté française	—	—	—
74.83	Achat d'équipement pour les musées:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	18,5	—	—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	13,5	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
		18,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRI-			
	MOINE:			
	11. Communauté française	39,6	—	—
	12. Région de langue française	5,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,2	—	—
	21. Communauté française	1 105,7	—	—
		1 152,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de bien meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	21. Communauté française	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	6,4	—	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	6,4	—	—

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—
	Totaux pour la section 44. — Famille:			
	21. Communauté française	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:			
	21. Communauté française	6,4	—	—

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.43	Subventions d'équipement aux Centres de santé intégrés:			
	21. Communauté française	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
52.44	Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé:			
21.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:			
21.	Communauté française	—	—	—

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.81	Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:			
21.	Communauté française	1,5	—	—
52.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
21.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	1,5	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
21.	Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	—
	Totaux pour la section 53. — Médecine curative:			
21.	Communauté française	1,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:			
21.	Communauté française	1,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

- 52.21 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française	40,0	—	—
Totaux pour le chapitre V	40,0	—	—

CHAPITRE VI

 TRANSFERTS DE CAPITAUX
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de capitaux aux provinces,
 communes et organismes assimilés

- 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:

12. Région de langue française	7,4	—	—
13. Région bruxelloise	1,3	—	—
	8,7	—	—
Totaux pour le chapitre VI	8,7	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

- 74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	19,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:

11. Communauté française	48,8	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VII	67,8	—	—
---------------------------------------	------	---	---

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Entreprises culturelles:

11. Communauté française	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VIII	0,1	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour la section 61. — Affaires générales:

11. Communauté française	107,9	—	—
------------------------------------	-------	---	---

12. Région de langue française	7,4	—	—
--	-----	---	---

13. Région bruxelloise	1,3	—	—
----------------------------------	-----	---	---

	116,6	—	—
--	-------	---	---

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Arts plastiques et graphiques

74.21 Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:

11. Communauté française	7,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	7,6	—	—
---------------------------------------	-----	---	---

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

Théâtre

81.01 Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:

11. Communauté française	17,1	—	—
------------------------------------	------	---	---

Totaux pour le chapitre VIII	17,1	—	—
--	------	---	---

Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:

11. Communauté française	24,7	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01 Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication:

11. Communauté française	6,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.52 Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues
pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémen-
taires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans
le sens du réseau de la lecture publique:

12. Région de langue française	1,0	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VI	7,0	—	—
--------------------------------------	-----	---	---

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.21 Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
---------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:

11. Communauté française	9,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

12. Région de langue française	1,0	—	—
--	-----	---	---

	10,0	—	—
--	------	---	---

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:

11. Communauté française	20,0	—	—
------------------------------------	------	---	---

13. Région bruxelloise	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre VII	20,0	—	—
---------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01	RTBF: plan d'urgence:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
81.02	RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
	11. Communauté française	672,0	—	—
81.03	Aide à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	120,0	—	—
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
	11. Communauté française	—	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
	11. Communauté française	73,5	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
	11. Communauté française	16,0	—	—
81.07	Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV:			
	11. Communauté française	19,0	—	—
81.08	Dotation à un fonds de production télévisuelle:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		922,5	—	—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:				
	11. Communauté française	942,5	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
	11. Communauté française	1 084,1	—	—
	12. Région de langue française	8,4	—	—
	13. Région bruxelloise	1,3	—	—
		1 093,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création
ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:

12. Région de langue française	40,0	—	—
13. Région bruxelloise	16,0	—	—
	56,0	—	—

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation
de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux,
de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	6,7	—	—
13. Région bruxelloise	1,0	—	—
	7,7	—	—

51.03 Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation:

11. Communauté française	3,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Transferts de capitaux aux ménages

52.01 Subventions pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme
et les loisirs:

11. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre V	66,7	—	—
-------------------------------------	------	---	---

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des
ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	0,4	—	—
13. Région bruxelloise	0,2	—	—
	0,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
81.02	Participation dans la Société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure:			
	12. Région de langue française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,7	—	—
	Totaux pour la section 72. — Tourisme:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	12. Région de langue française	47,2	—	—
	13. Région bruxelloise	17,2	—	—
		67,4	—	—
SECTION 73				
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française	16,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	16,0	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	6,0	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,5	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:			
	11. Communauté française	24,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01	Transfert au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure:			
11.	Communauté française	29,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	29,0	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
11.	Communauté française	—	—	—
12.	Région de langue française	16,3	—	—
13.	Région bruxelloise	2,9	—	—
		19,2	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	19,2	—	—

Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:

11.	Communauté française	29,0	—	—
12.	Région de langue française	16,3	—	—
13.	Région bruxelloise	2,9	—	—
		48,2	—	—

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:

11.	Communauté française	56,5	—	—
12.	Région de langue française	63,5	—	—
13.	Région bruxelloise	20,1	—	—
		140,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer
l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté
française:

21. Communauté française	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01	—	—	—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

21. Communauté française	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux fonds
et institutions sans caractère d'entreprise

61.51 Subventions à l'Office National de l'Emploi pour investissements en
rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Com-
munauté française:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	184,9	—	—
13. Région bruxelloise	149,1	—	—
	334,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les Centres de formation des Classes moyennes:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	340,0	—	—
Totaux pour la section 82. — Formation:				
	11. Communauté française	6,0	—	—
	12. Région de langue française	184,9	—	—
	13. Région bruxelloise	149,1	—	—
		340,0	—	—

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux
institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Com- munauté française à gestion séparée:			
	11. Communauté française	25,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

**Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subven-
tionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subven-
tionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	—	—	—

Totaux pour le chapitre VI	25,2	—	—
---	-------------	---	---

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier et matériel:

11. Communauté française	9,4	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	9,4	—	—

Totaux pour le chapitre VII	9,4	—	—
--	------------	---	---

Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:

11. Communauté française	34,6	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	34,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 96				
ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achats de biens meubles durables				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance			
	11. Communauté française	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:			
	11. Communauté française	40,6	—	—
	12. Région de langue française	184,9	—	—
	13. Région bruxelloise	149,1	—	—
	21. Communauté française	—	—	—
		374,6	—	—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	2 979,4	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	2 979,4	1 747,2	1 517,1
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	34 481,4	1 747,2	1 517,1

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	20	A	Fonds des bâtiments administratifs	208,0	200,0	—	408,0
Totaux pour le chapitre I.				208,0	200,0	—	408,0

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	20	A	Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I.				—	—	—	—
Totaux pour la section I				208,0	200,0	—	408,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				208,0	200,0	—	408,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Marimont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,1	0,2	0,2	0,1
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques	37,6	—	—	37,6
66	04	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	—	0,3	0,2	0,1
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				37,8	0,5	0,4	37,9
Totaux pour la section I				37,8	0,5	0,4	37,9

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	0,4	0,7	1,0	0,1
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	2,8	—	—	2,8
70	11	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol	1,0	1,6	1,4	1,2
70	12	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne	4,4	9,5	8,5	5,4
70	13	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule	1,2	1,7	1,5	1,4
Totaux pour le chapitre I				9,8	13,5	12,4	10,9
Totaux pour la section II				9,8	13,5	12,4	10,9
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE				47,6	14,0	12,8	48,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	50,8	204,8	186,0	69,6
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	1 028,1	4 027,3	4 900,0	155,4
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	216,7	4 020,6	4 237,3	—
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	0,1	—	—	0,1
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				1 295,7	8 252,7	9 323,3	225,1

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES							
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	0,1	—	—	0,1
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchands. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	20,0	50,0	50,0	20,0
Totaux pour le chapitre III				20,1	50,0	50,0	20,1
Totaux pour la section I				1 315,8	8 302,7	9 373,3	245,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				1 315,8	8 302,7	9 373,3	245,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	13,1	5,0	5,0	13,1
60	09	B	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française	524,1	860,0	910,0	474,1
Totaux pour le chapitre I				537,2	865,0	915,0	487,2

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	21	A	Service de désinfection aux Communes	0,4	—	—	0,4
66	23	A	Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				0,4	—	—	0,4
Totaux pour la section I				537,6	865,0	915,0	487,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation	54,1	364,3	364,0	54,4
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation. . . .	61,4	390,0	390,0	61,4
Totaux pour le chapitre I.				115,5	754,3	754,0	115,8
Totaux pour la section II.				115,5	754,3	754,0	115,8
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE.				653,1	1 619,3	1 669,0	603,4

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	09	A	Fonds cinématographique	2,0	31,7	30,5	3,2
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	285,0	285,0	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	0,7	4,0	4,7	—
66	12	A	Fonds de l'Édition et de la Publication	27,9	8,7	7,0	29,6
66	22	C	Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954	1,0	0,3	—	1,3
66	30	A	Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art	0,1	—	—	0,1
66	31	A	Fonds de la production télévisuelle	—	20,0	20,0	—
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix	0,7	0,1	—	0,8
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	1,0	—	—	1,0
Totaux pour le chapitre III				33,4	349,8	347,2	36,0
Totaux pour la section I				33,4	349,8	347,2	36,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE				33,4	349,8	347,2	36,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	13	A	Fonds national des sports. Secteur francophone (loi du 28 juin 1963). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds National des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le Comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées)	7,7	411,4	419,1	—
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit Communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				7,7	411,4	419,1	—
Totaux pour la section I				7,7	411,4	419,1	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME				7,7	411,4	419,1	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1989	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1989
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	18	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	—	—	—
66	19	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				2 265,6	10 897,2	11 821,4	1 341,4

(En milliers
de francs)

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française	460 500
--------	---	---------

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	4 150
422.01	Intérêts sur placement	3 000

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	80
--------	------------------	----

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	4 575

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	22 520
451.02	Divers	29 800
Total des recettes		524 625
Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1988.		27 000
		551 625

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	122 500
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale	p.m.
511.05	Service social	380
511.07	Formation professionnelle	350
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	1 110
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 000
511.10	Provision pension (part patronale)	7 500
Total chapitre 51		132 840

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	4 300
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse	1 400
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	875
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	1 850
	b) Entretien et réparation des véhicules	1 300
521.05	Assurances	2 800
521.06	Impôts et taxes	p.m.
521.07	Produits de consommation (combustibles).	1 100
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux	7 500
524.01	Honoraires avocats, experts	2 450
Total chapitre 52		23 700

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles	8 250

		(En milliers de francs)
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	3 900
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants	2 100
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	1 000
Total article 532.		15 250
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris	13 020
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	4 432
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	9 370
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	7 234
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	4 036
533.06	Autres.	19 007
Total article 533.		57 099
534	Secteur multilatéral:	
COTISATIONS		
534.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	700
	b) AUPELF — Fonds international de coopération universitaire	400
534.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200
534.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200
534.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100
534.05	CONFES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	600
534.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris). . .	83 100
534.07	CAMES — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	700
Total cotisations		87 000
ACTIONS		
534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en la Communauté française	3 050
	b) à l'étranger	4 500

		(En milliers de francs)
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFEJES)	7 400
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales.	750
534.11	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	27 600
534.12	Organisation d'une biennale de la poésie	500
	Total actions	43 800
	Total article 534.	130 800
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords	132 736
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes	18 700
	Total article 535.	151 436
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel.	22 750
536.02	Secteur enseignement.	1 600
536.03	Secteur personnalisable	3 500
	Total article 536.	27 850
	Total chapitre 53	382 435

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	150
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	1 800
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	8 620
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger	2 000
	Total chapitre 55	12 570

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	80
	Total chapitre 56	80
	Total des dépenses	551 625

Vu pour être annexé au projet de décret du
14 novembre 1988.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales de la Communauté
française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Charles PICQUE.

Annexe 1 — Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
TITRE I				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif	347,7	347,7	—	—
— Secrétariat général	1 935,9	1 691,9	—	244,0
— Infrastructure et Patrimoine	574,1	468,0	95,0	11,1
— Affaires sociales	5,0	5,0	—	—
— Santé	15,0	3,0	9,0	3,0
— Culture	8 099,7	6 189,5	1 556,9	353,3
— Sport et Tourisme	531,5	269,7	196,7	65,1
— Enseignement et Formation	5 618,7	614,5	3 760,6	1 243,6
Totaux — Titre I	17 127,6	9 589,3	5 618,2	1 920,1
TITRE II — Partie I				
<i>Ordonnancements</i>				
<i>Secteur</i>				
— Infrastructure et Patrimoine	1 454,1	36,0	1 144,0	274,1
Totaux — Titre II — Partie I	1 454,1	36,0	1 144,0	274,1
TITRE II — Partie II				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif	9,0	9,0	—	—
— Secrétariat général	201,5	201,5	—	—
— Infrastructure et Patrimoine	46,8	39,6	5,0	2,2
— Culture	1 093,8	1 084,1	8,4	1,3
— Sport et Tourisme	140,1	56,5	63,5	20,1
— Enseignement et Formation	374,6	40,6	184,9	149,1
Totaux — Titre II — Partie II	1 865,8	1 431,3	261,8	172,7
Totaux — Titre II	3 319,9	1 467,3	1 405,8	446,8
Totaux — Titre I et II	20 447,5	11 056,6	7 024,0	2 366,9

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités et décaissements uniquement.

Annexe 2 — Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Titre I — Dépenses courantes			
Secteurs			
— Secrétariat général	50,0	—	—
— Infrastructure et Patrimoine	537,0	—	—
— Affaires sociales	10 316,9	—	—
— Santé	3 455,1	—	—
— Enseignement et Formation	15,4	—	—
Totaux — Titre I.	14 374,4	—	—
Titre II — Dépenses de capital			
— Infrastructure et Patrimoine	1 105,7	54,0	63,0
— Affaires Sociales	6,4	—	—
— Santé	1,5	—	—
— Enseignement et Formation	—	—	—
Totaux — Titre II	1 113,6	54,0	63,0

Annexe 3 — Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. <i>Dépenses courantes</i>			
Matières culturelles	17 127,6	—	—
Matières personnalisables	14 374,4	—	—
Totaux pour le Titre I	31 502,0	—	—
II. <i>Dépenses de capital</i>			
Matières culturelles	1 865,8	1 693,2	1 454,1
Matières personnalisables	1 113,6	54,0	63,0
Totaux pour le Titre II	2 979,4	1 747,2	1 517,1
Totaux pour les Titres I et II	34 481,4	1 747,2	1 517,1